



# Budget fédéral – Possibles modifications fiscales

Le 10 mars 2023

N° 2023-09

## Aperçu des possibles modifications fiscales du budget fédéral de 2023

La vice-première ministre et ministre des Finances, Chrystia Freeland, déposera le budget fédéral de 2023 du Canada le 28 mars 2023. Bien que le gouvernement ait signalé que le budget de cette année pourrait mettre l'accent en grande partie sur des thèmes comme les soins de santé et l'énergie propre, aucun détail concernant les mesures qui pourraient être à l'étude ne sera révélé avant la publication du budget. Toutefois, le gouvernement a fourni certaines indications sur ce que cette année pourrait nous réserver dans des annonces récentes, les budgets fédéraux précédents et la Mise à jour économique de l'automne 2022 du gouvernement fédéral. Entre autres mesures possibles, le gouvernement pourrait annoncer de plus amples précisions concernant les crédits pour les technologies et l'énergie propres, une taxe de 2 % sur le rachat d'actions s'appliquant à certaines sociétés, un nouvel impôt minimum visant les particuliers fortunés et l'examen du programme de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE »), y compris l'examen d'un régime privilégié des brevets. Il sera également intéressant de voir si le ministère des Finances proposera de nouvelles mesures visant à répondre aux nouveaux incitatifs fiscaux américains liés aux changements climatiques.

### **Ne manquez pas les analyses de KPMG à propos du budget**

Quelles que soient les modifications apportées au régime fiscal dans le budget de cette année, votre conseiller chez KPMG pourra vous aider à comprendre leur incidence sur vos finances personnelles ou sur vos affaires, et il pourra vous indiquer les moyens d'atténuer cette incidence ou de repérer de nouvelles possibilités. De plus, ne manquez

pas notre numéro spécial du bulletin *FlashImpôt Canada* sur le budget : vous devriez pouvoir vous le procurer le jour du dépôt du budget auprès de votre conseiller chez KPMG ou sur notre site Web.

### **Réalisez les opérations ayant une incidence fiscale avant le jour du budget**

Comme à tous les budgets, il est possible que le gouvernement fasse des annonces inattendues qui pourraient avoir une incidence sur votre situation fiscale ou celle de votre entreprise. Puisque les budgets fédéraux proposent souvent des mesures qui entrent en vigueur le jour même de leur dépôt, le meilleur moyen de se prémunir contre les modifications fiscales défavorables est de conclure toute opération ayant une incidence fiscale avant le jour du budget, dans la mesure où il est avantageux de le faire en fonction de vos placements et de votre entreprise.

## **Possibles modifications fiscales – Budget fédéral de 2023**

Dans le cadre de son prochain budget fédéral, le ministère des Finances pourrait annoncer des mesures touchant les domaines suivants :

- l'impôt des sociétés;
- les changements climatiques;
- la fiscalité internationale;
- les incitatifs à l'innovation;
- l'impôt des particuliers.

Dans le cadre de la Mise à jour économique fédérale de l'automne 2022, le ministère des Finances a présenté plusieurs mesures qui pourraient être incluses dans le budget de cette année. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2022-48 « [Faits saillants de la Mise à jour économique de l'automne 2022](#) ».

### **Impôt des sociétés**

#### *Taxe sur le rachat d'actions*

Dans le budget, le ministère des Finances pourrait fournir des précisions supplémentaires sur une taxe sur les sociétés de 2 % sur la valeur nette de tous les types de rachat d'actions par des sociétés publiques au Canada, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le ministère des Finances a initialement annoncé cette nouvelle taxe, qui s'appliquera lorsqu'une société rachète ses propres actions à des actionnaires existants, dans la Mise à jour économique fédérale de l'automne 2022.

## *Immobilier*

Le budget pourrait proposer des modifications aux règles fiscales pour les grandes sociétés de placement immobilier dans le secteur résidentiel, à la suite d'un examen fédéral annoncé dans le budget fédéral de 2022. Dans le cadre de sa plateforme électorale de 2021, le gouvernement s'était auparavant engagé à examiner le traitement fiscal de ces entités (telles que les fiducies de placement immobilier). Il convient de noter que la plateforme électorale de 2021 du gouvernement comportait également la promesse d'exiger que les propriétaires divulguent, dans leur déclaration de revenus, le loyer reçu avant et après une rénovation et d'imposer une surtaxe proportionnelle si l'augmentation du loyer est excessive.

## *Règle générale anti-évitement*

Le budget pourrait proposer des modifications à la règle générale anti-évitement (« RGAÉ »), par suite des résultats d'une consultation de 2022 qui prenait en considération les modifications qui auront une incidence sur la façon dont l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et les tribunaux traiteront la planification fiscale abusive potentielle à l'avenir. Selon les commentaires formulés par le ministère des Finances dans le cadre de la consultation, ces modifications pourraient avoir une incidence sur les règles de la RGAÉ à l'égard des avantages fiscaux, des opérations à objet mixte et de la substance économique des opérations. Le budget pourrait également comprendre des modifications visant à augmenter certaines pénalités relatives à la RGAÉ.

## **Mesures fiscales liées aux changements climatiques**

### *Crédits d'impôt pour les technologies propres et l'hydrogène propre*

Le budget fédéral de 2023 devrait fournir des renseignements supplémentaires au sujet des crédits d'impôt à l'investissement dans les technologies propres et l'hydrogène propre remboursables, qui ont été annoncés dans la Mise à jour économique fédérale de l'automne 2022.

Le ministère des Finances pourrait fournir des précisions supplémentaires sur le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, y compris les conditions de travail à respecter pour être admissible au crédit maximal de 30 %, lequel devrait être offert sur le coût en capital de certains types de matériel de technologies propres admissibles qui sont acquis et qui deviennent disponibles aux fins d'utilisation à la date du dépôt du budget fédéral de 2023. Le budget pourrait également inclure des renseignements supplémentaires sur la conception du crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre et les conditions de travail à respecter pour être admissible au crédit maximal. Bien que le ministère des Finances n'ait fourni que quelques précisions au sujet de ce crédit dans la Mise à jour économique de l'automne, il est proposé d'offrir un crédit d'impôt au taux le plus élevé d'au moins 40 % pour les investissements admissibles effectués à compter de la date du dépôt du budget fédéral de 2023. Le ministère des Finances a

récemment achevé une consultation publique sur ces crédits, y compris sur les conditions de travail connexes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces crédits, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2022-48, « [Faits saillants la Mise à jour économique de l'automne 2022](#) » et le bulletin *Nouvelles fiscales en direct* intitulé « [Consultations sur les crédits d'impôt d'investissement](#) ».

### *Crédit d'impôt pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone*

Le ministère des Finances pourrait fournir une mise à jour sur le crédit d'impôt remboursable pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (« CUSC ») dans le budget fédéral de 2023. Le crédit d'impôt pour le CUSC s'applique au coût de l'achat et de l'installation d'équipement admissible utilisé dans certains projets de CUSC admissibles. Le ministère des Finances a publié, le 9 août 2022, des propositions législatives visant l'adoption de ces mesures aux fins de consultation publique, mais ces modifications n'ont pas encore été adoptées.

## **Fiscalité internationale**

### *Fiscalité et numérisation de l'économie*

Le ministère des Finances pourrait commenter davantage les plans du Canada visant la mise en œuvre de l'approche à deux piliers adoptée par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20 pour faire face aux défis fiscaux et à la numérisation de l'économie dans le budget de cette année. En général, le Pilier Un porte sur la répartition des droits d'imposition, y compris les questions relatives au lien (nexus), et le Pilier Deux envisage un taux d'imposition minimum de 15 % pour le revenu mondial des sociétés, entre autres changements.

Le ministère des Finances a lancé une consultation publique en 2022 afin d'examiner comment le modèle de règles du Pilier Deux et l'impôt minimal complémentaire prélevé localement pourraient être mis en place au Canada. Plus récemment, dans l'Énoncé économique de l'automne 2022 du gouvernement fédéral, le ministère des Finances a indiqué que le gouvernement collabore activement avec ses partenaires internationaux pour mettre en œuvre ce cadre. Le ministère des Finances pourrait également commenter l'état d'avancement du Pilier Un. Il avait précédemment indiqué qu'il irait de l'avant, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec les propositions législatives visant l'instauration d'une taxe sur les services numériques de 3 % s'appliquant de façon rétroactive aux revenus applicables gagnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si la convention multilatérale mettant en œuvre le Pilier Un n'entre pas en vigueur.

### *Règles en matière de prix de transfert*

Dans le cadre du budget fédéral de cette année, le ministère des Finances pourrait fournir des précisions sur une consultation publique portant sur les règles canadiennes en matière de prix de transfert. Le ministère des Finances a précédemment confirmé dans l'Énoncé

économique de l'automne 2022 du gouvernement fédéral, qu'il avait l'intention de procéder à cette consultation.

### **Inciatifs à l'innovation**

#### *Examen du programme de RS&DE*

Le ministère des Finances pourrait fournir des précisions sur l'examen du programme de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE »), y compris l'examen d'un régime privilégié des brevets. Le ministère des Finances souligne dans l'Énoncé économique du gouvernement fédéral de l'automne 2022 que des précisions supplémentaires seront fournies dans le budget fédéral de 2023.

### **Impôt des particuliers**

#### *Impôt minimum pour les personnes à revenu élevé*

Le budget pourrait proposer un nouveau régime fiscal minimal visant les particuliers assujettis à la tranche d'imposition supérieure. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2022, le ministère des Finances a indiqué qu'il entendait publier une proposition détaillée portant sur l'impôt minimum dans le budget fédéral de 2023.

#### **Observations de KPMG**

On ne sait pas encore comment cet éventuel impôt minimum interagira avec l'impôt minimum de remplacement actuel.

#### *Transferts intergénérationnels*

Le budget pourrait inclure les changements apportés aux règles touchant les transferts intergénérationnels des actions de petite entreprise ou des actions d'une société agricole ou de pêche familiale qui ont été instaurées en 2021 (relativement au projet de loi émanant d'un député C-208). Le ministère des Finances a précédemment indiqué avoir l'intention de présenter des propositions législatives aux fins de consultation afin de s'assurer que ces règles facilitent les véritables transferts intergénérationnels. Le 17 juin 2022, le ministère des Finances a également achevé une consultation sur les règles de transfert intergénérationnel, bien que les propositions législatives n'aient pas encore été publiées. Pour en apprendre davantage sur les éventuelles modifications, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n°s 2021-41, « [Nouvelles modifications aux règles visant les transferts intergénérationnels](#) » et 2022-24, « [Faits saillants du budget fédéral de 2022](#) ».

### *Fiducies collectives des employés*

Le budget pourrait annoncer plus de précisions sur les fiducies collectives des employés, un nouveau type de fiducie exclusif pour appuyer la propriété des employés. Dans le budget fédéral de 2022, le ministère des Finances a indiqué qu'il collaborait avec des intervenants afin de parachever les règles régissant le nouveau type de fiducie.

### **Nous pouvons vous aider**

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales qui seront annoncées dans le prochain budget fédéral, et vous proposer des façons d'en tirer parti ou d'en atténuer les effets. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'évolution des propositions énoncées à mesure qu'elles entreront en vigueur.

---

[kpmg.ca/fr](https://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 10 mars 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.